

Suivant les articles L.2121-7, L2121-9 à L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal, suite aux élections municipales de 2014 se réuniront en séance publique à la mairie d'Authezat, lundi 19 novembre 2018 à 19 heures conformément aux convocations du 09 novembre 2018.

Est inscrit à l'ordre du jour : approbation du procès-verbal du 19 septembre 2018 ; logements rue de la Chareyrade – reprise en pleine propriété ; gestion des logements communaux – proposition de missions et propositions tarifaires ; Mond'Arverne communauté – modification n°2 des statuts ; déclassements de voirie ; Questions diverses.

Séance du 19 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Authezat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude ROCHE, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 09 novembre 2018.

Présents : Monsieur Éric THOMAS, Mesdames Aude AYOUL-GUILMARD, Catherine PLANEIX, Monsieur Pierre METZGER, Mesdames Valérie VESCHAMBRE, Sylvie POUSSET-RODRIGUEZ, Ornella MIMY, Messieurs Yves CHAMBON, Alexandre RIBEROLLE, André FEUNTEUN ;

Excusés : Monsieur Jean-Baptiste COMTE, Madame Isabelle MERZEREAU, Monsieur Stéphane MATHIEU ;

Procurations : de Monsieur Jean-Baptiste COMTE à Monsieur Eric THOMAS, de Madame Isabelle MERZEREAU à Madame Catherine PLANEIX ;

Secrétaire de séance : Madame Valérie VESCHAMBRE.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 SEPTEMBRE 2018

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente, adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal aborde les questions inscrites à l'ordre du jour

2018/029 – LOGEMENTS RUE DE LA CHAREYRADE – REPRISE EN PEINE PROPRIETE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'un bail à construction avait été consenti en 1983 à la société anonyme HLM d'habitation rural du Massif Central (SAHRMAC) devenue depuis DOM'AULIM.

Comme le prévoit le bail, la commune d'Authezat entend récupérer la propriété pleine et entière des 5 logements et du terrain d'assiette à l'issue normale du bail soit le 1^{er} janvier 2019.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. de récupérer la propriété pleine et entière des 5 logements et du terrain d'assiette ;
2. d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires.

Délibération : publiée et/ou affichée le 06/12/2018

transmise au Préfet le 13/12/2018

2018/030 – GESTION DES LOGEMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire présente une proposition de convention de mise en gestion des logements communaux présentée par l'office public de l'habitat et de l'immobilier social (OPHIS).

Cette proposition de gestion pour le compte de tiers présente plusieurs options possibles avec une tarification par option.

1. Option 1 : mise en gestion + gestion locative

- attribution (recherche locataires, instruction des demandes, visites logements, préparation et tenue de la cal...)
- baux (rédaction, signature)

- suivi des comptes locatifs (quittancement mensuel, encaissement, relances...)
- suivi administratif des locataires entrants (APL, FSL, avenants...)
- suivi administratif des locataires sortants (APL, préavis, apurement de compte...)
- états des lieux d'entrée
- états des lieux de sortie

2. Option 2 : option 1 + gestion technique

- attribution (recherche locataires, instruction des demandes, visites logements, préparation et tenue de la cal...)
- baux (rédaction, signature)
- suivi administratif des locataires entrants (APL, FSL, avenants...)
- suivi administratif des locataires sortants (APL, préavis, apurement de compte)
- état des lieux d'entrée
- état des lieux de sortie
- commande et suivi des travaux de remise en location du logement, suivi de la facturation

3. Option 3 : gros travaux (à partir de 4 000 € HT)

L'option 1 définit des honoraires à hauteur de 3% de la base des loyers annuels, l'option 2 quant à elle se chiffre à 5% de la base des loyers annuels.

Pour ces deux options, les dépenses courantes éventuellement sont provisionnées à hauteur de 17% des loyers encaissés.

L'option 3 est une proposition que se rajoute en cas de prise en charge et gestion de travaux d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide d'approuver l'option 2 de la proposition de la société OPHIS.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération : publiée et/ou affichée le 13/12/2018

transmise au Préfet le 13/12/2018

2018/031 – MOND'ARVERNE COMMUNAUTE – MODIFICATION N°2 DES STATUTS

Le cadre statutaire de la communauté de communes doit évoluer pour intégrer les réflexions des commissions communautaires ayant affirmé une volonté d'intervenir dans le domaine culturel, identifié comme vecteur de lien social.

Les projets de développement communautaire, élaborés dans trois champs d'intervention principaux, l'enseignement musical, la lecture publique et l'animation culturelle, présentés à la conférence des maires, nécessitent pour leur mise en œuvre une évolution statutaire.

Ces projets relèvent du bloc de compétences supplémentaires.

Tous ne pourront être mis en œuvre dès 2019.

L'enseignement musical et l'animation culturelle peuvent s'exercer dès 2019 sur l'ensemble du territoire communautaire. La mise en œuvre des conditions d'exercice de la lecture publique prendra plus de temps car cela nécessitera de définir une autre organisation fonctionnelle et une nouvelle identification des équipements, points lecture ou médiathèques, dans le dispositif de fonctionnement en réseau.

Lorsque les conditions seront remplies pour la lecture publique, les statuts communautaires seront modifiés.

Pour l'heure, il convient de réécrire pour les compétences supplémentaires du domaine culturel, le dispositif communautaire d'intervention :

- pour l'enseignement musical, la communauté de communes interviendra exclusivement pour les élèves de moins de 25 ans
- pour la lecture publique, la communauté de communes maintient le dispositif existant en attendant la mise en place d'un projet plus intégré

- et l'animation culturelle s'organise autour de trois éléments, une saison itinérante, des résidences artistiques et la création d'évènements littéraires.

C'est l'objet de la modification n° 2 des statuts de Mond'Arverne communauté.

Les nouveaux statuts sont joints en annexe.

Conformément aux dispositions des articles L 5211-16 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales, les modifications statutaires de la Communauté de communes sont décidées par délibérations concordantes de l'assemblée communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI.

Monsieur le Maire sollicite l'approbation de l'assemblée.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la modification n°2 des statuts communautaires.

Délibération : publiée et/ou affichée le 03/12/2018

transmise au Préfet le 05/12/2018



STATUTS (Modification n°2)

PRÉAMBULE

La fusion des communautés de communes « Gergovie Val d'Allier Communauté » (composée des communes d'Authezat, Corent, Les Martres de Veyre, Mirefleurs, Orcet, La Roche Blanche, La Roche Noire, Saint Georges es Allier, Saint Maurice es Allier, La Sauvetat, Veyre Monton), « Allier Comté Communauté » (composée des communes de Busséol, Laps, Manglieu, Pignols, Sallèdes, Vic le Comte, Yronde et Buron) et « Les Cheires » (composée des communes d'Aydat, Chanonat, Cournols, Le Crest, Olloix, Saint Amant Tallende, Saint Sandoux, Saint Saturnin, Saulzet le Froid, Tallende,) a été autorisée à compter du 1^{er} janvier 2017 à 0 heure par arrêté préfectoral du 01 décembre 2016.

Article 1 : Le nouvel établissement public de coopération intercommunale créé à l'issue de cette fusion, et composé des 28 communes précitées, est une communauté de communes relevant du régime fiscal défini à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, distincte des communautés de communes « Gergovie Val d'Allier », « Allier Comté Communauté » et « Les Cheires » qui sont simultanément dissoutes.

Article 2 : La communauté de communes ainsi créée prend le nom de « MOND'ARVERNE COMMUNAUTE ».

Article 3 : Le siège de la communauté de communes « MOND'ARVERNE COMMUNAUTE » est fixé ZA le Pra de Serre, 63960 Veyre Monton.

Article 4 : La communauté de communes « MOND'ARVERNE COMMUNAUTE » est créée pour une durée illimitée.

Article 5 : Les compétences de la communauté de communes « MOND'ARVERNE COMMUNAUTE » sont détaillées au point 5.1 du présent article et s'exercent dans la cadre rappelé au point 5.2.

5.1

Les compétences transférées à la communauté de communes « MOND'ARVERNE COMMUNAUTE » sont les suivantes :

Mond'Arverne Communauté- Modification statutaire n° 2- Octobre 2018-

1

- **Au titre des compétences obligatoires**, la communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à compter du 1^{er} janvier 2018;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement à compter du 1^{er} janvier 2018;

4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-6174 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

- **Au titre des compétences optionnelles**, la communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

2° Politique du logement et du cadre de vie ;

3° Création, aménagement et entretien de la voirie;

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

5° Action sociale d'intérêt communautaire ;

6° Eau ;

- Au titre des compétences supplémentaires, la communauté de communes « MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ » exerce, au lieu et place des communes, les compétences suivantes :

1° Dans le domaine touristique :

Mond'Arverne Communauté- Modification statutaire n° 2- Octobre 2018-

2

- Actions de valorisation touristique des sites touristiques du Plateau de Gergovie et du Val d'Allier.
- Réalisation d'aménagements touristiques comprenant la signalétique, la restauration du petit patrimoine des circuits touristiques et de randonnée répertoriés.
- Soutien aux opérations d'archéologie et à leur promotion.
- Création, aménagement gestion et commercialisation des infrastructures et équipements touristiques suivants : la maison de la Monne à Olloix, la base nautique, la plage, les berges du lac d'Aydat, le domaine nordique de Pessade à Saulzet le Froid, la Grange de Mai à Saint Saturnin, la signalétique touristique et relais information services,
- Établissement d'un projet cohérent de développement du tourisme et des loisirs en lien avec Billom Communauté, dans le cadre et les limites fixées par les statuts du SM d'études et d'aménagement touristique (SEAT) constitué entre les deux communautés de communes.

2° Dans le domaine de la mobilité :

- Création, aménagement et gestion des aires de covoiturage.

3° Dans le domaine de l'éclairage public :

- Développement, renouvellement et entretien des installations et réseaux d'éclairage public sur le domaine public et privé mis à disposition par les communes dans les zones d'activités et les ZAC déclarées d'intérêt communautaire

4° Dans le domaine culturel :

- Soutien aux écoles de musique associatives pour leur activité d'enseignement pour les moins de 25 ans.
- Lecture publique avec la gestion et l'animation de la médiathèque intercommunale de la Comté (Vic le Comte) ainsi que la gestion des bibliothèques et des points lectures sur les communes de Manglieu, Sallèdes, Busséol, Yronde et Buron, Le Crest, Tallende, Saint Amant Tallende, Saint Sandoux, Olloix, Aydat, Chanonat, Saint Saturnin.
- Animation du réseau des médiathèques
- Mise en place d'une saison culturelle itinérante de spectacles vivants
- Organisation de résidences de médiation artistique
- Création d'événementiels littéraires.

Mond'Arverne Communauté- Modification statutaire n° 2- Octobre 2018-

3

Article 6 : Adhésion de la communauté à un syndicat mixte.

Le conseil communautaire, statuant à la majorité simple, décide seul de l'adhésion de la communauté à un syndicat mixte, sans qu'il y ait consultation obligatoire des membres de la communauté, conformément aux dispositions de l'article L 5214-27 du CGCT.

Article 7 : Dans le domaine de l'instruction des ADS

La communauté de communes est habilitée à assurer, pour le compte de ses communes membres, l'instruction des autorisations d'occupation du droit des sols.

Mond'Arverne Communauté- Modification statutaire n° 2- Octobre 2018-

4

2018/032 – DECLASSEMENT DE VOIRIE

Vu l'article L 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 2241-1 et 2122-21 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu l'article L 141-3 du Code de la voirie routière,
Vu les articles R 141-4 à R 141-10 du Code de la voirie routière,
Vu le rapport établi par l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale du Puy-de-Dôme en date d'avril 2018 jointe à la présente délibération,
Vu la délibération du conseil municipal d'Authezat n°2016/025 du 03 octobre 2016,
Vu la délibération du conseil municipal d'Authezat n°2016/034 du 05 décembre 2016,
Vu les délibérations du conseil municipal d'Authezat n°2017/039, n°2017/040 et n°2017/041, du 20 septembre 2017,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Commune projette de déclasser des parties de voies communales situées Rue des Recluses, Rue de la Bascule et Rue de la fontaine Saint-Mathieu, comme cela ressort des plans cadastraux avec vue aérienne, insérés dans la notice explicative du rapport établi par l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale sus visé. En effet, ces parties de voie communale ne sont ni affectées à l'usage direct du public ni à un service public.

Il est précisé que la cession de ces parties de voies communales après déclassement de celles-ci n'est pas de nature à porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par ces voies en sorte que la procédure de déclassement n'est pas soumise à enquête publique préalable.

Avant d'en envisager leur cession, il convient donc préalablement de constater leur désaffectation et de procéder au déclassement de ces parties de voies communales relevant du domaine public étant donc, à ce titre, inaliénables en l'état.

Rue des Recluses :

Au droit de la propriété de Monsieur PONS Vincent cadastrée OA 1244-1245, l'accotement de la rue présente une surlargeur entretenue par le riverain pour l'utiliser comme place de stationnement.

Cette surlargeur de 48 m² n'est pas affectée à l'usage direct du public ni à un service public. Elle peut donc être déclassée puis vendue à Monsieur PONS Vincent à l'issue de la présente procédure.

Rue de la Bascule :

La rue de la Bascule se prolonge par une impasse dont l'extrémité sert exclusivement de desserte de la propriété de Monsieur et Madame FERNANDEZ Stéphane cadastrée OA 296. En effet, les deux autres parcelles qui pourraient être desservies par cette voie,

cadastrées OA 272 et OA 1435, accèdent au domaine public par la Rue Guyot-Dessaigne.

Cette portion de rue de 14 m² peut être déclassée et cédée à Monsieur et Madame FERNANDEZ Stéphane à l'issue de cette procédure.

Rue de la Fontaine Saint-Mathieu :

Une partie du domaine public de la rue de la fontaine Saint-Mathieu est réservée à un usage privé puisqu'elle est accolée à la parcelle cadastrée OA602 appartenant à Monsieur VEIGA Joao Felipe et Madame BONCONOR Séverine. Elle n'est donc pas affectée à l'usage direct du public ni à un service public.

Cette portion de domaine public routier de 47 m² peut être déclassée et cédée à Monsieur VEIGA Joao et Madame BONCONOR Séverine à l'issue de cette procédure.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal :

- de constater la désaffectation de ces parties de voies communales selon les extraits de plans joints au rapport de l'ADIT 63 ;
- d'autoriser le déclassement de ces parties de voies communales et de les intégrer au domaine privé communal aux fins de procéder à leur cession au bénéfice des administrés qui en sont limitrophes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 6 voix pour, 7 voix contre :

- de ne pas constater la désaffectation de ces parties de voies communales selon les extraits de plans joints au rapport de l'ADIT 63.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération : publiée et/ou affichée le 13/12/2018

transmise au Préfet le 13/12/2018

RAPPORT DE LA SECRETAIRE DE SEANCE - DECLASSEMENT DE VOIRIE

Le prix concernant le déclassement de voirie n'a pas été évoqué dans ce conseil municipal.

Les sept élus qui ont voté contre la désaffectation de voie communale (délibération 2018/032), souhaitent une enquête publique sur le dossier «rue des Recluses» avant de statuer. Ils demandent que soient scindées les trois affaires, estimant que les deux autres projets (rue de la Bascule et rue de la Fontaine Saint-Mathieu) de déclassement de voirie ne prêtent pas à polémique.

Adoption des délibérations n°2018-029 à 2018-031

Fin de la séance à 20 heures 30.

Le Maire,



Jean-Claude ROCHE.